



ZONE DE RENCONTRE

Un espace de circulation ouvert à tous.

Vous entrez dans une ZONE DE RENCONTRE

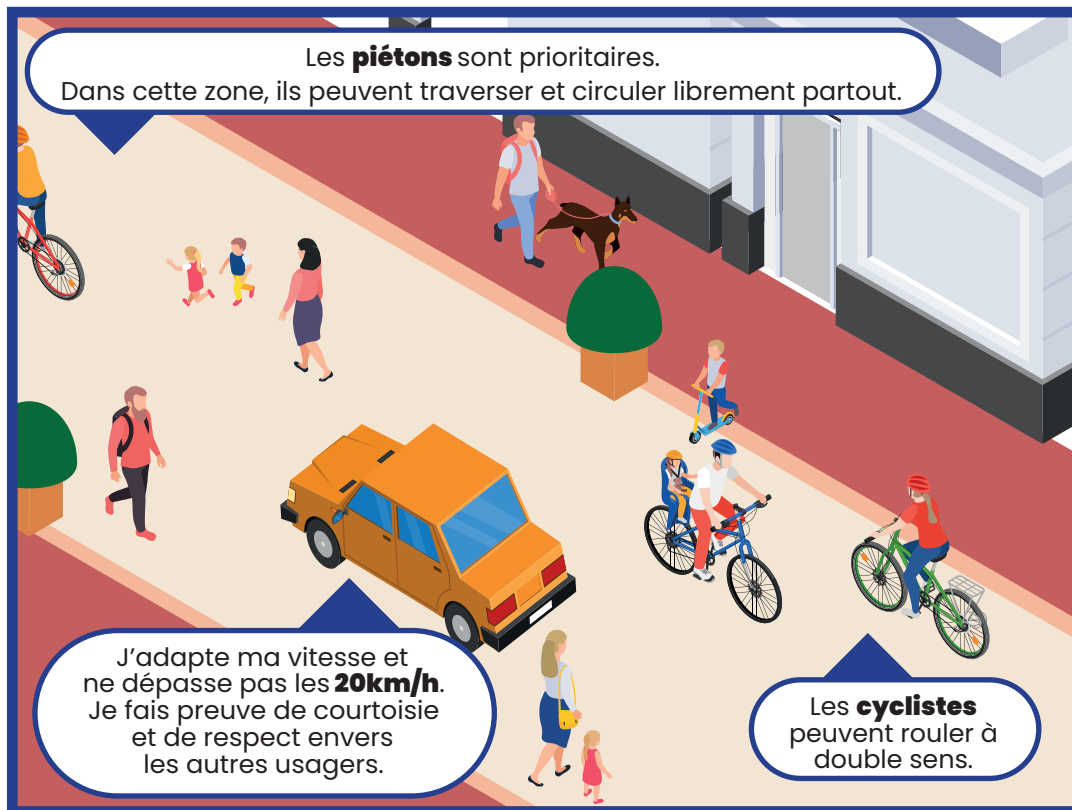


Ici, les piétons ont la priorité sur les vélos qui ont la priorité sur les voitures !

PRIORITÉ PIÉTONS
Le piéton est prioritaire sur tous les véhicules y compris les cyclistes.

LIBERTÉ POUR LES CYCLISTES
Circulation dans les 2 sens

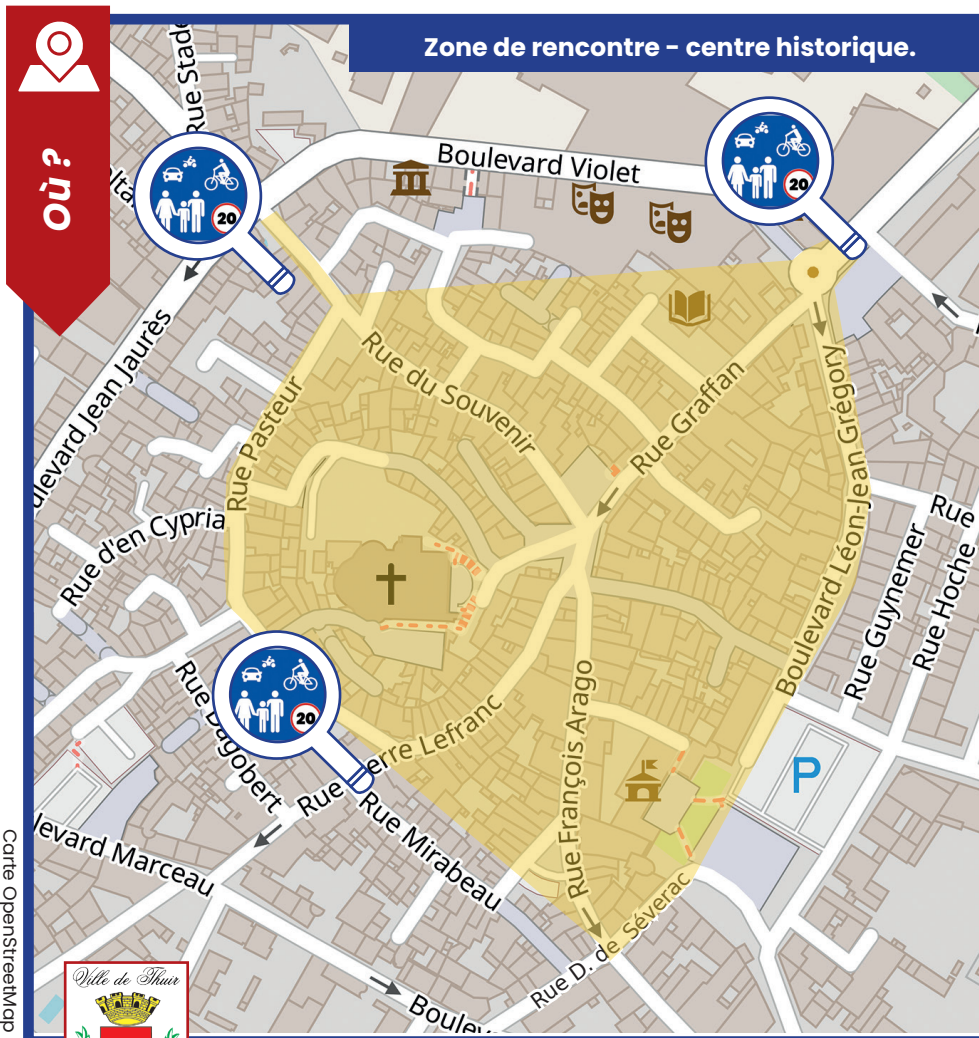
VIGILANCE POUR VEHICULES A MOTEUR
Les véhicules donnent la priorité aux piétons et aux cyclistes.



Les **piétons** sont prioritaires. Dans cette zone, ils peuvent traverser et circuler librement partout.

J'adapte ma vitesse et ne dépasse pas les **20km/h**. Je fais preuve de courtoisie et de respect envers les autres usagers.

Les **cyclistes** peuvent rouler à double sens.



Zone de rencontre - centre historique.



Que dit la loi ?

Art R 110-2 du code de la route :

Zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

• Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,

- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes,
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

LE STATIONNEMENT - Article R.417-10 :

Est également considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule dans les zones de rencontre en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Carte OpenStreetMap



Police municipale - Thuir
04.68.84.67.66

